



ANNEXE financière 2013 à la convention cadre entre le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et l'Etat 2013 – 2015

Vu la convention cadre signée le 14 janvier 2013 entre le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et l'Etat pour la période 2013-2015 ;

Article 1 : conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention cadre visée ci-dessus, pour l'année 2013, l'annexe financière prévisionnelle s'établit à un total de 892 M€.

Article 2 : le détail de cette annexe figure dans le tableau ci-joint.

Fait à Paris, le

En trois exemplaires.

Pour l'Etat

Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et
du dialogue social,

Michel SAPIN

Le ministre délégué auprès du
ministre du travail, de l'emploi, de
la formation professionnelle et du
dialogue social, chargé de la
formation professionnelle et de
l'apprentissage

Thierry REPENTIN

Pour le fonds paritaire de sécurisation
des parcours professionnels :

Le Président,

Francis DA COSTA

Le Vice-président,

Michel FORTIN